

## « La Couronne » : une infraction urbanistique ET un problème de sécurité

**Depuis plusieurs jours, la véranda du café « la Couronne » sis avenue Rogier à Schaerbeek fait l'objet de discussions sur les réseaux sociaux. Celle-ci contrevient aux règles urbanistiques mais constitue aussi un réel problème de sécurité.**

La commune de Schaerbeek ne plaisante pas avec les infractions urbanistiques (\*) et encore moins avec la sécurité routière. *Aujourd'hui, la véranda de l'établissement « La Couronne » en est un exemple. La commune fera procéder à son enlèvement au début du mois d'octobre.*

*« Cette véranda est dans l'illégalité depuis de nombreuses années. Elle a été construite et reconstruite sur l'espace public. Elle entrave le passage réduisant le trottoir sans respecter les distances légales et constitue ainsi un risque pour la sécurité des usagers faibles, nombreux à cet endroit, forçant les poussettes et les personnes en chaise roulante à descendre sur l'avenue Rogier. Les règles d'urbanisme ont pour but de veiller au bon aménagement des lieux au profit de tous, elles doivent être respectées et aucune impunité ne peut exister. On ne va pas attendre le premier accident pour prendre les mesures qui s'imposent »,* affirme Frédéric Nimal, Echevin de l'urbanisme. A de nombreuses reprises, depuis 2002, la Commune a averti le propriétaire lui demandant de la retirer.

Durant la nuit du nouvel an 2017, un incendie a endommagé l'ensemble du bâtiment et la véranda a été totalement détruite. Cinq mois plus tard, une demande de permis d'urbanisme a été introduite pour autoriser la reconstruction de cette véranda. Cette demande a fait l'objet d'un avis défavorable unanime de la commission de concertation (composée de membres communaux et de la région) et a fait l'objet d'une décision de refus par le collège de Schaerbeek.

En recours, le collège d'urbanisme a rendu un avis défavorable sur cette demande et le gouvernement régional a confirmé le refus et n'a pas fait droit au recours notamment au motif qu'elle « *empiète sur la voirie publique et ne participe pas au bon aménagement des lieux* ». Malgré ces décisions, les différents courriers, avertissements et visites du service de l'urbanisme sur place, le propriétaire a reconstruit fin 2018 une nouvelle véranda encore plus grande que la précédente. Elle n'existe donc pas depuis des siècles et ne constitue donc pas non plus un « *patrimoine exceptionnel et ancestral de Bruxelles et de Schaerbeek* » comme mentionné sur les réseaux sociaux. Au contraire, aujourd'hui, le patrimoine de l'avenue Rogier est caché par cette véranda laquelle rend invisible un auvent art déco qui fait partie du bâtiment et est, lui, constitutif du patrimoine exceptionnel et ancestral de la commune. Le Collège a alors lancé la procédure de travaux d'office et a adressé une mise en demeure au propriétaire l'enjoignant à faire disparaître la véranda (et non l'établissement bien entendu) en infraction.

*« Différentes réunions ont eu lieu en mon cabinet en présence du propriétaire, de son avocat et de son architecte. A chaque fois, il a été rappelé que la véranda devait être démontée. Les propriétaires ont manifestement pensé qu'ils pouvaient passer outre les décisions de refus et les demandes d'arrêt des travaux et ont reconstruit la véranda et ouvert leur établissement »,* précise Frédéric Nimal.

Aucune démarche n'a été entreprise par le propriétaire exploitant pour remédier à l'infraction depuis maintenant près d'un an et ce malgré plusieurs courriers. Enfin, avec le futur réaménagement de l'arrêt STIB Coteaux, la véranda devra en toutes hypothèses être supprimée. Voilà pourquoi les travaux d'office vont être réalisés prochainement.

\* \* \*

(\*) La Commune de Schaerbeek a déjà mené en 2017 une première action ayant pour but l'enlèvement des enseignes lumineuses obsolètes et en infraction aux réglementations urbanistiques dans le cadre de la

procédure de travaux d'office. Cette procédure prévue par le COBAT prévoit l'exécution de travaux d'office par la Commune aux frais du contrevenant lorsque ce dernier refuse de faire disparaître les infractions urbanistiques qui affectent son bien.

Un fonctionnaire au sein du service urbanisme est actuellement chargé des travaux d'office et plusieurs dossiers sont actuellement en cours d'instruction dans ce cadre et ce dans tous les quartiers.

**CONTACTS PRESSE : Frédéric Nimal 02/244 70 01- 0476/ 88 31 00**